

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 260562
---	--	-----------------------------

SEANCE du : 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 24 mars 2026.

ETAIENT PRESENTS			
Philippe BARON	Pascale FERCHAUD	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Bérangère BAZANTAY	Sylvie FOUILLET	Thierry LEBLAN FALZONE	Alain ROBIN
Bruno BODIN	Pascale FRADIN	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX, de 18h54 à 20h55
Emile BREGEON	David GABORIT	Jean-François MOREAU	Nathalie SOUBRE
Pierre BUREAU	Olivier GEFFARD	Nathalie MOREAU,	Antoine TRANCHET
Sandra CAILTON, de 18h30 à 20h21 et de 20h26 à 20h55	Nathalie GEFFARD	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTÉIX
Yannick CHARRIER	Véronique GONNORD	Pierre MORIN	
Bruno COTHOUIS	Jacky GRELLIER	Florence PREAUD	
Florence ERISSE	Marie-Hélène GUIGNARD	Elina PREAULT	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Sandra CAILTON, de 20h21 à 20h26	Anne ROUX, de 18h30 à 18h54 – excusée, pouvoir à Emmanuelle MENARD	

Secrétaire de séance : Véronique VILLEMONTÉIX, assistée des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHERSON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques
 Thierry NOMBALAY, Directeur des Finances



Indemnités de fonctions des élus

VU les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire, des adjoints au maire et des maires délégués
VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints ;
VU le courrier de Madame le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

CONSIDERANT que la commune de Bressuire a une population municipale totale au 1^{er} janvier 2026 de 21 034 habitants ;

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints ;

CONSIDERANT que l'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le taux maximum pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers municipaux n'ayant pas de délégation de fonctions sans pouvoir dépasser 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande et aux adjoints, maires délégués et conseillers municipaux dans la limite des taux maximums ci-dessous.

Fonction (Recensement de la population totale au 1er janvier 2026)	% maximum autorisé
Maire (21034 habitants)	90,00%
Adjoints (9 postes d'adjoints ouverts le 20/3/26)	33,00%
Maire délégué de Beaulieu (984 hab)	40,30%
Maire délégué de Breuil-Chaussée (1142 hab)	51,60%
Maire délégué de Chambrouet (511 hab)	40,30%

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20260330-DL_DEL_2026_062-DE
 Date de télétransmission : 31/03/2026
 Date de réception préfecture : 31/03/2026

Maire délégué de Clazay (601 hab)	40,30%
Maire délégué de Noirlieu (322 hab)	25,50%
Maire délégué de Noirterre (978 hab)	51,60%
Maire délégué de St Sauveur (1737 hab)	51,60%
Maire délégué de Terves (2702 hab)	51,60%
Conseillers municipaux (16 CM)	6%

Il est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints, des maires délégués et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 8 adjoints sur 9 : 26 % de l'indice brut terminal ;
- Maire délégué de Beaulieu Sous Bressuire : 30 % de l'indice brut terminal ;
- Maire délégué de Breuil Chaussée : 40 % de l'indice brut terminal ;
- Maire délégué de Chambrouet : 30 % de l'indice brut terminal ;
- Maire délégué de Clazay : 28 % de l'indice brut terminal ;
- Maire délégué de Noirlieu : 22 % de l'indice brut terminal ;
- Maire délégué de Noirterre : 43 % de l'indice brut terminal ;
- Maire délégué de St Sauveur : 30 % de l'indice brut terminal ;
- Maire délégué de Terves : 36 % de l'indice brut terminal ;
- Les conseillers municipaux : 5 % de l'indice brut terminal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** les nouvelles indemnités de fonction et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Le Secrétaire de séance,

Véronique VILLEMONTAIX




Le Maire,

Emmanuelle MENARD

